



PRÉFÈTE DES LANDES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Nouvelle-Aquitaine

Mont-de-Marsan, le 07 septembre 2021

Unité départementale des Landes

Nos réf. : PJ / IC40 / 21DP **267**

N° S3IC : 52-09436

Affaire suivie par : Patrick JONTE

patrick.jonte@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05.58.05.76.29

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Société Nouvelle des Gravières de Gouts
(SNGG)
à
Gouts

Objet : Modification du réseau de suivi des retombées de poussières

PJ : Projet d'arrêté complémentaire

1. - Situation administrative

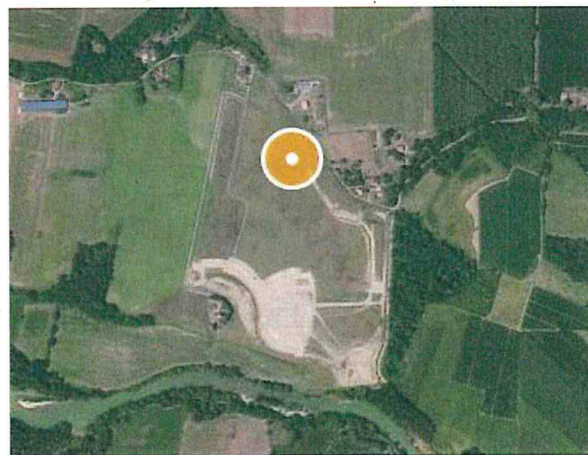
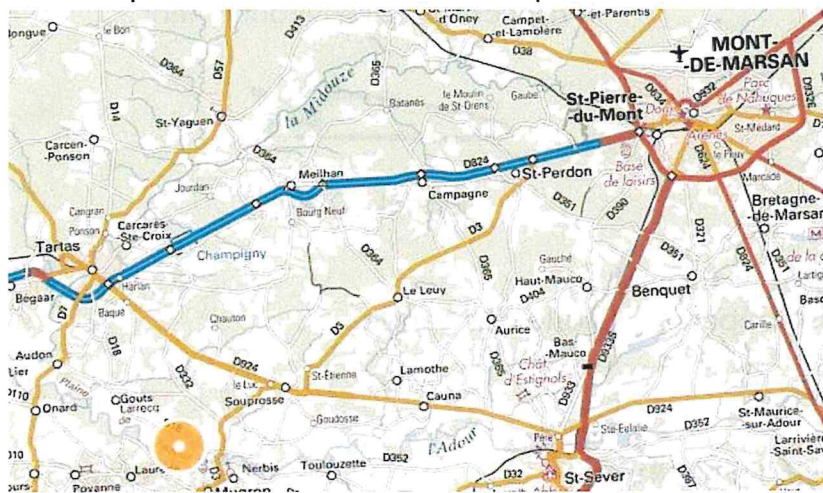
La société SNGG est autorisée à exploiter, par arrêté préfectoral DAECL/2016/n° 9 du 07/01/2016 modifié, une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Gouts, sur une superficie de 24,94 ha. L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.

La production maximale autorisée de la carrière est de 300 000 tonnes/an. Les matériaux extraits alimentent le site voisin de l'Amaniou, situé à 2,5 km au nord-ouest de la carrière.

Par transmission datée du 23 août 2021, l'exploitant informe de sa volonté de faire évoluer son réseau de suivi des retombées de poussières.

2. - Localisation du site

La carrière est située à environ 3 km au sud-est du bourg de Gouts. Les cartes ci-après permettent de localiser l'emplacement du site au niveau du repère de couleur orange :



Adresse postale : Cité Galliane - 9 avenue Antoine Dufau -
40011 MONT-DE-MARSAN cedex
Téléphone : 05.58.05.76.20

3. - Présentation de la demande

Le projet consiste à :

- remplacer les plaquettes de dépôts (destinées aux seules particules sèches) par des collecteurs réalisant l'échantillonnage des dépôts atmosphériques totaux (liquides et solides) ;
- ajouter une station de mesure au réseau déjà existant ;
- fixer un objectif maximal de 500 mg/m²/jour de poussières collectées en moyenne annuelle sur chacune des jauges.

4. - Avis et propositions de l'inspection

Ce dispositif permettra une meilleure représentativité des retombées atmosphériques sur le secteur de la carrière, tout en complétant le réseau de suivi au niveau des habitations voisines situées au nord du site au lieu-dit « Bernachoun ».

Cette évolution souhaitée par l'exploitant accentue les exigences actuelles de l'arrêté préfectoral d'autorisation en la matière, tout en se rapprochant des prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 (relatif aux exploitations de carrières) qui ne sont pas applicables à ce site qui est exploité en eau.

Par courriel du 02 septembre 2021, l'inspection des installations classées a communiqué le projet de prescriptions à l'exploitant, qui a répondu ne pas avoir de remarques par transmission en date du 06 septembre 2021.

5. - Conclusion de l'inspection

Conformément à ce que prévoit la réglementation, le passage du dossier en CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation dite « carrières ») n'est pas requis.

Nous proposons à Madame la préfète des Landes d'autoriser les modifications relatives au suivi des retombées atmosphériques de la carrière SNGG présente sur le territoire de la commune de Gouts, en l'encadrant avec le projet de prescriptions ci-joint.

En application du code de l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet des installations classées.

L'inspecteur de l'environnement

Validé et approuvé
La responsable de la cellule MED




Muriel JOLLIVET



Patrick JONTE

Validé et approuvé
La responsable de l'unité départementale des Landes



Annick de MÉNORVAL